

<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 18 Mai 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le SLO ID : 074-200070852-20210518-CC_94_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 94/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Mai 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : MOBILITÉS – Convention de coopération en matière de mobilité.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 6-1,
 Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « NOTRe », n°2015-991 du 7 août 2015,
 Vu la Loi d'Orientation des Mobilités, n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM »,
 Vu la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires signée le 27 janvier 2017,
 Vu la délibération n°CC 30/2021 du 9 février 2021 portant adoption de l'avenant n°1 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente en matière de mobilités et de transports et qu'elle est liée à la CC Usses et Rhône par le biais d'une convention d'autorités organisatrice de rang 2 pour la gestion des transports scolaires.
 Considérant que la LOM modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.
 Considérant que la LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.
 Considérant que dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, il est apparu qu'un transfert systématique aboutirait à un émiettement des compétences sur le territoire qui serait préjudiciable à la cohérence du développement des mobilités.

Considérant que la CC Usse et Rhône n'a pas pu le choix de prendre la compétence en matière d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le Vice-président expose que les transports publics constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique.

Le Vice-président indique que *c'est pourquoi la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône souhaitent approfondir le travail en commun pour promouvoir le développement :*

- Des services réguliers de transport public de personnes,
- Des services à la demande de transport public de personnes,
- Des services de transports scolaires,
- De l'intermodalité entre les réseaux,
- Des services relatifs aux mobilités actives,
- Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,
- Des services de mobilité solidaire.

Le Vice-président précise que, à cet effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône s'engagent à mettre en œuvre les partenariats et les politiques mobilités nécessaires, décrites dans le cadre d'une convention de délégation de compétence éventuelle à venir. Le Vice-président ajoute qu'au regard des organisations locales, la délégation de compétence et les règles de financement énoncées dans la convention peuvent également être envisagées au profit d'une Commune ou d'un autre délégataire de compétence visé au Code des Transports, là où la Région est AOM Locale.

Le Vice-président expose que cette délégation de compétence s'inscrit dans les dispositions prévues à l'article L1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L1231-1-1 et L1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Vice-président souligne que pour les différentes thématiques et blocs de compétence, la Région s'engage à être à l'écoute du territoire dans le cadre de la gouvernance locale dédiée et prendra en compte l'expression des besoins en déployant le cas échéant de nouveaux dispositifs. Il ajoute que la Région s'engage à rechercher la meilleure articulation entre les différentes politiques sectorielles régionales (et notamment mobilité, aménagement du territoire, environnement-énergie, tourisme, formation) dans son accompagnement financier.

Le Vice-président donne lecture du projet de convention de coopération en matière de mobilité.

Le Vice-président propose le vote de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de :

AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires, jointe à la présente délibération.

INDIQUER que cet avenant prend effet à la date de la signature.

NOTIFIER cet avenant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.